

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

CINQUIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1996

MARDI 20 FEVRIER 1996

PRESIDENT : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila

PRESENT : députés

ABSENT :

RETARD :

1. Le Secrétaire ayant constaté qu'il n'y a pas de quorum car il n'y a que 31 députés et que la Constitution demande les deux tiers des députés. Il déclare que le Parlement sera convoqué le vendredi 23 février à 8h30.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

CINQUIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1996

VENDREDI 23 FEVRIER 1996

PRESIDENT : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila

PRESENT : députés

ABSENT :

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo

1. Le Greffier du Parlement annonce que selon l'article 21 4) de la Constitution, une deuxième convocation de la deuxième session extraordinaire ne demande que la majorité simple des députés pour avoir le quorum et il y a 50 députés, donc il y a quorum. Il lit, conformément au Règlement intérieur 5 2), la lettre de démission du Président du Parlement signée le 12 février 1996 dont copie peut être obtenue au Secrétariat du Parlement. Il demande donc au député d'Ambrym M. ADENG Amos de venir présider l'élection du nouveau Président du Parlement.
2. Le vice-Président du Parlement annonce que c'est à lui de présider l'élection.
3. M. SACSAC Lino Bulekuli, Greffier du Parlement, remercie le vice-Président et que selon l'avis de l'Attorney général, le Parlement se conformera au Règlement intérieur 5 3) et 4) pour l'élection du Président du Parlement.
4. M. ADENG Amos, député d'Ambrym, demande à Mme. LINI de s'asseoir et qu'il va officiellement ouvrir la séance.
5. Mme. LINI dit qu'il y a confusion et qu'on ne sait pas qui est Président du Parlement et le Greffier a déjà reçu une lettre de suspension.
6. Le vice-Président du Parlement fait la prière.

7. Mme LINI soulève un point de forme, réfuté par M. ADENG.
8. M. ADENG veut annoncer l'ordre du jour.
9. M. SOPE Barak, député de Port-Vila, soulève un point de forme que si Mme LINI ne veut pas respecter le Parlement, conformément à l'article 42 du Règlement intérieur, on la mette dehors.
10. Mme LINI demande pourquoi on veut la mettre dehors. Elle indique qu'en cas de démission du Président, le vice-Président peut toujours siéger pour l'élection du nouveau Président du Parlement.
11. M. ADENG explique que le Greffier va lire un document légal, fait le 21 février 1996 par le Bureau de l'Attorney général au Premier ministre, demandant l'élection du Président du Parlement. Il demande les propositions de nomination.
12. M. CARLOT Maxime Korman, soutenu par M. BANGABITI Amos, propose M. NATAPEI Edward comme candidat pour l'élection à la présidence du Parlement.
13. M. MASSING Alfred, député de Luganville, dit que leur groupe ne fera pas de proposition car il y a confusion.
14. M. MOLISA Sela, député de Santo, explique que selon le Règlement intérieur, M. ADENG doit d'abord demander à NATAPEI s'il accepte la nomination.
15. M. ADENG demande si monsieur NATAPEI accepte la nomination.
16. M. NATAPEI accepte la nomination.
17. M. RAVUTIA Albert, député de Santo, propose de clôturer les propositions de nomination.
18. M. ADENG Amos, ayant constaté qu'il n'y a plus de nouvelle proposition, déclare que M. NATAPEI Edward est dûment élu Président du Parlement de Vanuatu.
19. M. NATAPEI Edward fait son serment d'allégeance à la nation de Vanuatu comme nouveau Président du Parlement.
20. M. NATAPEI, nouveau Président du Parlement, remercie les députés pour leur soutien et exprime son insatisfaction pour les agissements de certains députés ce matin qui ont nuit à l'image de la nation. Il ajoute que le Parlement doit élire un nouveau Premier ministre conformément à l'article 41 de la Constitution et les règles 8 et 9 du Règlement intérieur. Il demande aux députés de faire leur proposition de candidature et expliquer que les propositions de nomination doivent être soutenues.

21. M. KALPOKAS Donald, député d'Efaté, félicite M. NATAPEI comme nouveau Président du Parlement et propose, appuyé par M. ADENG, M. CARLOT Maxime Korman comme candidat à l'élection du Premier ministre.
22. Le Président demande à M. CARLOT d'indiquer s'il accepte ou non la proposition de nomination.
23. M. CARLOT Maxime, député d'Efaté, félicite M. NATAPEI comme nouveau Président du Parlement et accepte la candidature.
24. M. RAVUTIA, député de Santo, propose la clôture des candidatures.
25. Le Président du Parlement explique que selon la Constitution, l'élection du Premier ministre se fait au scrutin secret et demande au gouvernement et à l'Opposition de nommer deux scrutateurs.
26. M. SOPE Barak nomme M. EDGELL William comme scrutateur pour le Front Uni.
27. M. LANGO Dennis nomme M. BOULEKONE Vincent comme scrutateur.
28. Le Président demande au Secrétaire général du Parlement pour appeler les députés selon l'ordre de la liste pour aller faire leur vote.
29. Le Secrétaire général du Parlement, M. SAKSAK Lino, fait voter les députés.
30. Le Président demande si un député n'a pas été appelé et qu'il vienne voter. Vu que tout le monde a voté, il demande aux scrutateurs de faire le décompte des voix.
31. Le Président remercie d'abord les deux scrutateurs et indique qu'il y a actuellement 30 députés sur les 50 députés du Parlement et qu'il y a quorum. Il déclare que conformément à l'article 41 et l'Annexe I de la Constitution de la République de Vanuatu M. CARLOT Maxime Korman dûment élu Premier ministre de la République de Vanuatu.
32. Le Président du Parlement demande au nouveau Premier ministre de la République de Vanuatu, M. CARLOT Maxime Korman, de prêter son serment d'allégeance ainsi qu'à l'Attorney général de diriger et de faire témoignage au serment du Premier ministre de la République.
33. Le Premier ministre de la République de Vanuatu, M. CARLOT prêle son serment d'allégeance à la nation.

34. Le Président remercie l'Attorney général pour avoir pris l'occasion de venir diriger et faire témoignage au serment du Premier ministre de la République de Vanuatu et à son serment comme nouveau Président du Parlement ainsi que ceux qui ont participé aux élections ce matin. Il dit prendre l'opportunité comme nouveau Président du Parlement de féliciter M. CARLOT dûment élu Premier ministre de la République de Vanuatu et demande à ce dernier de confirmer s'il devra faire connaître son cabinet après cette session ou au plus tard avant de suspendre la séance.
35. M. CARLOT remercie premièrement les députés du Parlement pour leur confiance et leur participation à son élection comme Premier ministre de la République et jure par son serment se servir la nation selon les décisions du Parlement. Il accepte de faire connaître immédiatement la composition du nouveau gouvernement de Vanuatu et demande si le Bureau du Président peut rendre libre le lieu habituel.
36. Le Président du Parlement, M. NATAPEI Edward, remercie le Premier ministre et annonce que le Secrétaire général vient de lui assurer que le lieu sera disponible pour la déclaration concernant le cabinet et déclare comprendre que l'Attorney général est prêt à diriger les serments d'allégeance des nouveaux Ministres qui seront désignés ce matin là. Il annonce ensuite aux députés la fin du point no. 4 cité dans l'ordre du jour et la fin de l'affaire concernant la Session extraordinaire de 1996. Il déclare ensuite que la Seconde session extraordinaire de 1996 est close.